



Rapport

RAPPORT N°

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Avenue Rêve d'or 99, 7100 La Louvière



Effectué le :
17/10/2024 12:57 - 13:31



Effectué par : FREDERIC CROES (4200)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

Avenue Rêve d'or 99, 7100 La Louvière

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 299 262
Adresse	Avenue Rêve d'or 99, 7100 La Louvière
Code EAN	541449020709554744
N° Compteur	5208190
Compteur index jour	12702
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerstraat 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402 726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis - BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 17/10/2024

1 / 11



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

- Base de l'examen - RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
- Type de contrôle suivant - 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique lors de la vente
- Date de réalisation de l'installation - Avant 01/10/1981
- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020
- Dérogations appliquées - Partie 8
- Sous-section 6.5.8.1. dérogation 1 - installations domestiques: contacts indirects

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Alimentation - Via compteurs GRD
- Protection de branchement - Valeur nominale de la protection placée
- Valeur nominale de la protection placée (A) - 40
- Type d'interrupteur-sectionneur général - Pas d'interrupteur-sectionneur général présent
- Section canalisation d'alimentation du tableau (mm²) - 10
- Canalisation d'alimentation - Type - VFVB
- Tension (V) - 230 V AC
- Compteur d'énergie verte - Niet aanwezig

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : Tgbt

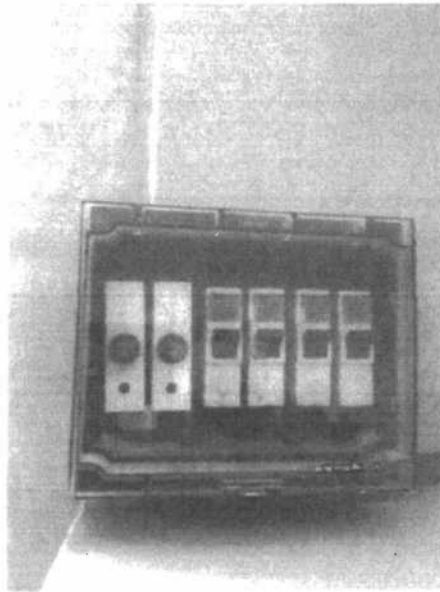
Nombre de circuits - 3



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000



(Tableau électrique)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Plans de position	Référence	1
	Date	17/10/2024
	Version	1



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas d'application / vérification pas possible
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection CD	Pas en ordre
Mesures de protection CI	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	Niet in orde

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Autre type de prise de terre
Information concernant "Autre type de prise de terre"	ND
Mesure résistance de dispersion	Geen meting mogelijk
Valeur d'isolement général (Mohms)	2.65

Infractions constatées

Installation

Canalisations

- Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (L1: 8.2.1.).
- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.; 7.1.6.9.).
- Protéger mécaniquement les canalisations aux endroits exposés (L1: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

Contacts Indirects

- Prévoir au moins un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation domestique (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.; 5.3.5.3.).
- Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel placé en tête d'une installation domestique doit être au moins du type A (L1: 5.3.5.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).

Mise à la terre

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).
- Raccorder les équipements avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) sur une prise avec contact de terre (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.).
- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.).

Récepteurs

- Le degré de protection (IP) des appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume 2 de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 7.1.3.).
- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- Renseigner ou compléter sur les schémas unifilaires et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).

Tableau BT: Tgbt

Canalisations

- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section min. 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom > 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000

- Les prises sans protection enfant sont interdites et celles sans broche de terre doivent être protégées par un différentiel 30mA.

Liaisons équipotentielles

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, chauffage, climatisation, éléments métalliques de la structure de la construction ou éléments métalliques principaux d'autres canalisations pouvant propager un potentiel et considérés comme masses) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

Mise à la terre

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L2: 4.2.5.2.; 5.4.2.; L3: 4.2.3.; 4.2.5.2.; 5.4.2. ; 5.4.3.).
- Pour les installations domestiques, la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 ohms, ou être inférieure à 100 ohms moyennant le placement de dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel complémentaires suivant la sous-section 4.2.4.3. La résistance de dispersion d'une prise de terre commune à plusieurs installations domestiques doit être inférieure à 30 ohms (L1: 4.2.3.2., 4.2.4.3., 5.4.2.1.).

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.). Tableau électrique à remplacer.
- Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.4.2.).
- Pour les bases de coupe-circuit concernés : adapter ou remplacer les goujons et/ou alvéoles ou les bases (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Remarques

- Néant

Notes

Tableau BT: Tgbt

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Sous condition du matériel visible et accessible : le jour de la visite, divers endroits étaient inaccessibles et n'ont donc pas pu être contrôlés ! L'installation a été entamée avant le 1er juin 2023. ATTENTION : Nouveau RGIE : veuillez vous renseigner avant le début des travaux de rénovation. En l'absence de schéma, nous n'avons pas pu vérifier les circuits dédiés. L'installation électrique est à revoir dans son intégralité.



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Des recommandations et/ou informations complémentaires sont mentionnées comme "notes" dans ce rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délaï de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ne peuvent pas être scellées.

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000

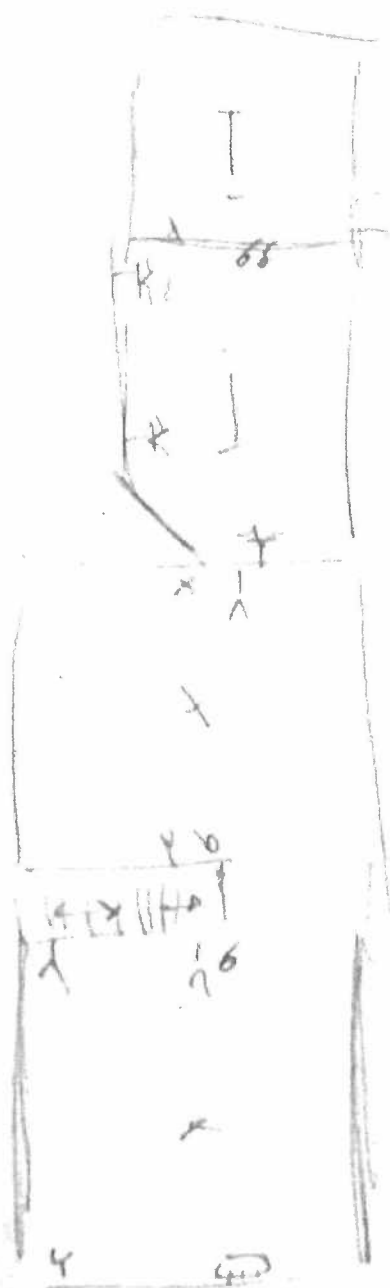
Annexes



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000



Avenue Réveillon 33
7100 La Lavoie



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30797588/00/FR/000



NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le rapport de la visite de contrôle et ses éventuelles annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *La date du rapport de la visite de contrôle;*
 - *Le fait de la remise du rapport de la visite de contrôle à l'acheteur;*
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, rapport(s) de contrôle, ...) en deux exemplaires ;

Si le rapport de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit faire réaliser une prochaine visite de contrôle, soit endéans le délai repris sur le rapport de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle), soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le rapport de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer par écrit l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du rapport de contrôle concerné ;
- Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-contrôle-des/services-en-ligne-pour-les>

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

